

L'Accord sur l'EEE : que va-t-il se passer?

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger**

Band (Jahr): **19 (1992)**

Heft 2

PDF erstellt am: **29.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-912709>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'Accord sur l'EEE

Que va-t-il se passer?

Peu avant Pâques, le 14 avril, le but était enfin atteint: Les négociateurs en chef des Etats de l'AELE et de la CE ont pu parapher l'Accord sur l'Espace économique européen (EEE).

Au sein de l'EEE, les douze Etats membres de la CE et les Etats membres de l'AELE (parmi lesquels la Suisse) veulent éliminer dans toute la mesure du possible les obstacles existant encore aujourd'hui à la libre circulation des marchandises, des services, des capitaux et des personnes. L'Accord EEE se fonde sur le principe de la non-discrimination. Cela signifie par exemple que les ressortissants suisses doivent bénéficier dans un autre pays de l'EEE du même traitement que les citoyens de ce pays.

L'Accord EEE

Afin de pouvoir réaliser l'EEE, les Etats de la CE et de l'AELE ont passé un accord international. Celui-ci sera signé et ratifié par les douze Etats de la CE (gouvernements et parlements nationaux), la CE elle-même (commission et Parlement européen) et par les sept Etats de l'AELE (gouvernements et parlements). En Suisse, le peuple et les cantons auront le dernier mot par la voie du référendum.

La plupart des dispositions de cette convention pourraient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1993 déjà. Dans quelques domaines, des délais de transition allant jusqu'à cinq ans ont été négociés. Cela a permis de gagner du temps pour adapter certaines normes suisses aux dispositions de l'EEE. Une clause de sauve-

garde supplémentaire permet à certains Etats (donc à la Suisse également) de prévoir des dérogations aux dispositions communes, en cas de graves difficultés économiques, sociales ou écologiques – jusqu'à ce que la situation se soit normalisée. L'Accord EEE énonce les objectifs communs visés et les principes fondamentaux en vue de la concrétisation des quatre libertés.

Les quatre libertés

● La **libre circulation des marchandises** signifie: moins de droits de douane, pas de contingentement, pas de dif-

signifie notamment que l'argent, les crédits, les valeurs, etc., peuvent être acquis et transférés sans obstacle d'un pays à l'autre et que les investissements dans des entreprises ou sociétés immobilières au delà des frontières ne sont plus limités.

● La **libre circulation des services** signifie qu'on lèvera les obstacles aux services de transports ou financiers, aux assurances, télécommunications, audiovisuel, etc. Les assurances et les banques par exemple pourront s'établir librement dans l'EEE et pratiquer leurs activités.

● La **libre circulation des personnes** signifie, pour tous les ressortissants des Etats de l'EEE, la suppression des contingents et des procédures d'autorisation ainsi que l'abrogation des limites imposées par le droit de séjour et d'établissement ainsi que par le droit touchant l'exercice d'une profession. Cette liberté n'est toutefois applicable qu'aux personnes qui peuvent subvenir à leurs propres besoins ainsi qu'à ceux de leur famille le cas échéant. Il est donc posé comme condition d'avoir un contrat de travail, une rente ou une fortune.

Situation actuelle

- Contrôle des personnes et des marchandises à la frontière
- Formalités aux frontières
- Limitation de la liberté d'établissement
- Cloisonnement des commandes publiques

Objectifs de l'EEE

- Etablissement des quatre libertés de circulation:
 - des marchandises
 - des personnes
 - des services
 - des capitaux
- Politiques d'accompagnement (social, formation, recherche, environnement, etc.)

- Diversité des prescriptions nationales
- Procédure d'admission différente dans chaque pays

- Prescriptions harmonisées ou reconnaissance réciproque sur la base des règles nationales
- Procédures d'admission harmonisées

Quelques dates:

2 mai 1992:

Signature de l'Accord EEE.

Au cours du mois de mai:

Approbation du message concernant l'Accord EEE à l'intention des commissions parlementaires.

Fin août/début septembre:

Session spéciale du Conseil national et du Conseil des Etats.

Probablement le 6 décembre 1992 ou au premier semestre 1993:

Votation populaire sur l'Accord EEE.

férences dans les normes techniques, pas de favoritisme pour les produits nationaux, etc. Il s'agit de libéraliser la politique de la concurrence et d'éliminer les obstacles non tarifaires au commerce (notamment les prescriptions relatives aux normes et les réglementations légales nationales qui entravent la libre circulation des marchandises). Grâce au libre accès au marché intérieur, les coûts de la production peuvent diminuer et les prix devraient baisser pour de nombreux produits industriels et biens de consommation.

● La **libre circulation des capitaux**

Arrangements supplémentaires

Il est prévu que, dans les domaines les plus divers, les quatre libertés soient complétées, par exemple, dans les domaines de la politique sociale, de la protection des consommateurs et de l'environnement, du droit des sociétés, de la recherche et du développement, de l'éducation et de la formation professionnelle.

*Bureau de l'intégration
DFAE/DFEP*